PV du Conseil Municipal - Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 février à vingt heures,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme BAS Christelle, Maire

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Ayant pris part à aux délibérations : 12
Date de la convocation : 14/02/2025
Séance ouverte à 20h30

Présents : MM. Mmes : **AUGIER** François, **BAS** Christelle, **CAVASIN** Margaret, **CLAVEL-GRABIT** Christophe, **DAVID** Jean-Noël, **DENISSE** Bruno, **GAUDRAY** Catherine, **GUERAUD-PINET** Pauline, **GUILLOT-JEROME** Stéphane, **QUILLON** Fabrice, **RABATEL** Mickaël, **SAVOYAT** Karine,

Absents : **PETIT** Elodie, **VALDIVIA** Géraldine
Pouvoirs : Néant
Secrétaire de séance : **SAVOYAT Karine**

Ordre du jour

- Approbation CR du conseil précédent
- CR Commissions communales
- CR Commissions intercommunales
- Délibérations diverses :
  - PLUI Ouest
- Points divers :
  - Rencontre EPORA au sujet de l'usine Plastim
  - Changement d'abonnement et matériel pour l'installation téléphonique de la Mairie et des bâtiments communaux
  - Point sur le pacte fiscal et financier des VDD
  - Point sur le projet de sécurisation du quartier de Marlieu
  - Retour sur la réunion d'information sur la loi TRACE

ADMINISTRATION GENERALE

TÉLÉPHONIE

L'entreprise MOSAIC interviendra le 27 février pour préparer l'installation de la fibre et du nouveau système de téléphonie.
Le 05 mars, Bouygues interviendra pour l'installation de la fibre.
Le 13 mars sera installé le nouveau système de téléphonie par VOIP (plus d'abonnements téléphonique) et le système informatique de la mairie sera connecté à la fibre.

URBANISME

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLUI OUEST *(Délibération 2025-009)*

Vu le Code de l'urbanisme et plus précisément les articles L. 153-45 et L.153-47 du code de l'Urbanisme.
Vu la délibération n°1041-2019-338 en date du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest),
Vu la délibération n°2023-145 en date du 6 juillet 2023 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest),
Vu la délibération n°2024-218 en date du 12 décembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné,
Vu le dossier de Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Ouest)

Madame Le Maire, indique que la commune de La Tour du Pin a récemment sollicité la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin de corriger le règlement écrit du PLUi Ouest, dans sa version issue de la modification de droit commun n°1.

En effet, la Commune de La Tour du Pin, porte, depuis plusieurs années, un ambitieux projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien "Relai de la Tour". Ce tènement stratégique situé en plein cœur de la commune est proche d'une sortie opérationnelle. La commune de la Tour du Pin a sollicité des ajustements du règlement écrit, en ce qui concerne les règles de stationnement, dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi Ouest, approuvée par le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné le 6 juillet 2023. La prise en compte de cette demande n'a pas fait l'objet d'une remise en cause dans le cadre de l'enquête publique ou par les différentes Personnes Publiques Associées.

Toutefois, une confusion dans la rédaction du règlement modifié, fait que la règle qui devait s'appliquer sur le secteur de l'ancien « Relai de la Tour » *(Secteur B1 de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne*), s'applique désormais à toutes les autres communes du territoire concernées par le PLUi Ouest mais pas à La Tour du Pin.

Le règlement du PLUi Ouest actuellement en vigueur doit donc être corrigé afin de permettre la rectification de cette erreur de rédaction.

Madame le Maire précise également qu'il convient de profiter de cette procédure de modification simplifiée n°2 pour ajuster certaines parties du règlement écrit dont :

- La définition des annexes donnée en page 12 du règlement du PLUi Ouest dans sa version issue de la modification de droit commun. En effet, cette définition n'est pas cohérente avec les règles de hauteur s'appliquant aux différentes annexes situées en zone U (Urbaine), A (Agricole) ou N (Naturelle). La définition donnée en page 12 pourrait donc être simplifiée afin d'éviter toute confusion.
- La possibilité d'édifier des toitures terrasses pour cette typologie de construction : *« Les toitures à une pente et les toitures terrasses sont autorisées pour la construction d'annexes à l'habitation principale ».*
- La règle autorisant l'édification d'extension aux constructions existantes de la sous-destination « Logement » en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLUi Ouest.
- La définition du « local accessoire » donnée en partie 1 du règlement.
- La formulation qui concerne la mesure des distances des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation publiques ou aux limites séparatives.

Madame Le Maire indique par ailleurs que la commune de Belmont a sollicité des ajustements du règlement graphique et plus spécifiquement en demandant la suppression de tous les emplacements réservés inscrits au plan sur la commune. La commune souhaite également identifier plusieurs bâtiments au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

Madame Le Maire précise enfin que la commune de Biol a également sollicité des ajustements mineurs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Entrée de village Zone d'activités ».

Madame le Maire précise ensuite que le Conseil Municipal n'a fait aucune remarque sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune de MONTAGNIEU

Madame Le Maire précise que la procédure envisagée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin d'intégrer l'ensemble des évolutions susvisées est une procédure de modification simplifiée. Cette procédure est régie par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Madame Le Maire précise également que les évolutions proposées ne remettent pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Ouest en vigueur. Elles respectent par ailleurs les dispositions prévues par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Madame Le Maire précise que le dossier de modification simplifiée intégrant une note de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés, des éventuels plans modifiés après évolution, des avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, sera mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois minimum, au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à La Tour du Pin, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30). **Cette mise à disposition du dossier au public se déroulera du vendredi 07/02/2025 au mercredi 12/03/2025.**

Madame Le Maire précise qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) ; il pourra, au vu du bilan de la mise à disposition, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

- ➔ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CR DES COMMISSIONS COMMUNALES

AFFAIRES SOCIALES

Mutuelle communale

11 RDV lors de la dernière permanence qui s'est tenue en mairie le 24 janvier dernier.

Le bilan est plutôt satisfaisant puisque qu'il y a eu 33 adhésions pour 62 personnes couvertes.

Atelier code de la route pour les seniors
En lien avec le CISPD et la Préfecture, il pourrait avoir lieu en juin 2025

Opération cinéma
L'opération sera renouvelée.

Nettoyage de Printemps
Il aura lieu le 12 avril prochain.

Club Perce-Neige
Les membres du club Perce-Neige souhaiteraient que le CCAS fasse le lien pour que de nouvelles personnes prennent le relais pour relancer l'association.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES

Ecole
Un espace de rangement a été fait dans la salle des fêtes pour le matériel des enseignantes.

Cantine
Une réunion a eu lieu fin janvier avec le personnel de cantine afin d'aborder certains points suite à des remarques faites lors du conseil d'école et du conseil des élèves.

BATIMENTS

Mairie
Suite à des problèmes de chauffage récurrents, une visite de contrôle de Pompe A Chaleur (PAC) aura lieu le vendredi 21 février 2025 avec l'entreprise Station Clim.
Un devis de réparation sera établi. Un contrat d'entretien sera souscrit pour un contrôle annuel.

Église
Le changement des marches de l'Église a été fait par l'entreprise Tinti.
Une demande de devis a été faite pour prévoir un parement sur la rampe pour les personnes à mobilité réduite.

Cimetière
Les bennes ont été mises à l'intérieur du cimetière afin d' éviter les dépôts sauvages.
Le point d'eau du nouveau cimetière a été réparé par l'entreprise EURL GUILLOT-JEROME.

Électricité
Divers travaux d'électricité sont à effectuer dans les bâtiments communaux un devis sera demandé.

VOIRIE

Projet de sécurisation de Marlieu

L'estimation des travaux de sécurisation s'élève à 86 384,72 € HT

Ce projet est subventionnable à 50% par le département de l'isère ainsi que 13651 € par les fonds de concours VDD de 2024 et 2025.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Pacte financier et fiscal

Une étude a été lancée par la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné pour l'ensemble des communes du territoire afin d'analyser les finances de chacunes.

Pour la commune de Montagnieu, le bilan révèle des comptes sains avec un faible endettement.

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

La Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné a mis à jour les critères afin qu'ils soient les mêmes pour l'ensemble des communes.

Impôts

La Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné réfléchit à une augmentation des taux d'imposition. Ces taux devront être valider lors du vote du budget de la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné. L

Commission Développement durable et Mobilités (réunion du 28 janvier 2025)

- Projet de création d'un parking de covoiturage vers le péage d'autoroute de Chimilin avec des ombrières.
- Vélovals : déjà plusieurs contrats de locations. Une nouvelle commande de vélos est en prévision.

POINTS DIVERS

Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) / loi Trace (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus locaux)

Le 7 février dernier, les élus locaux ont été invité par les sénateurs Damien Michallet, Frédérique PUISSAT et Michel SAVIN pour échanger sur la loi ZAN afin de leurs présenter le projet de loi TRACE qui accorderait un délai supplémentaire et qui assouplirait la loi ZAN.

Ils feront remonter les doléances des élus isèrois au Sénat les 12 et 13 mars prochains lorsque la proposition de loi Trace sera à l'ordre du jour.

Usine PLASTIM – CONVENTION EPORA

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Plastim situé à côté de la mairie, les propriétaires de la SCI détenant les bâtiments ont pris contact avec Madame le maire afin de savoir si la commune pourrait être intéressée par le rachat des murs.

Le sujet étant complexe il a été décidé que la commune se ferait accompagner par l'EPORA.

Une convention tri partite devra être signée (EPORA, VDD et commune de Montagnieu) pour faire une étude approfondie sur le devenir des bâtiments actuels et sur une évaluation des coûts pour la dépollution et la déconstruction de la partie ancienne.
Madame le Maire rappelle que la commune est déjà propriétaire du terrain situé à l'arrière du bâtiment.
Cette démarche serait une aide à la décision et s'inscrirait dans la continuité de l'étude faite en 2017.

Frelons asiatiques

Les 10 pièges installés sur la commune en 2024 ont permis de capturer 88 frelons asiatiques et 22 frelons européens.

STEP

Les Vals du Dauphiné qui ont la compétence assainissement sont encours de finalisation du projet.
Les travaux devraient cependant être terminés avant la fin du mandat.

Tables noires de la salle des fêtes

Sur quelques tables il manque des vis, comme elles sont encore sous garantie, le fournisseur a été contacté.
Le 1er mars aura lieu un inventaire de toutes les tables défectueuses pour transmettre les numéros de lot au fournisseur.

AG Anim'Montagnieu

La fête de la bière sera remplacée par une journée Moules Frites.
Le cinéma en plein air aura lieu le 15 août.

PCS

M. ARNAUD propose un exercice soit le 28 mars à 18h00, soit le 29 mars à 9h.
Le choix se fait sur le samedi 29 mars à 9h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôt la séance à 22h30

Prochaine séance prévue : le 18/03/2024 à 20h00

Le maire — Le secrétaire de séance
Christelle BAS — Karine SAVOYAT